

# VADÉMECUM ASSURANCE AUTO

## ULTIMO

### PÉRIMÈTRE

L'offre Assurance automobile Ultimo est réservée uniquement aux mono-véhicules 4 roues de – de 3,5t (**concordance avec le produit 121 11 dans IMS ou NOA2 Voiture particulière dans ABS**), hors usage spéciaux : VTC, Taxi, TPM, TPV (messagerie, livraison express), auto-école, ambulance, véhicules sanitaires légers, transport funéraire, véhicules des collectivités territoriales, départementales ou des hôpitaux.

Ultimo permet de proposer une solution d'assurance adaptée à de nouveaux clients résiliés par d'autres Compagnies, aux assurés ayant fait l'objet d'une suspension ou annulation du permis de conduire, ou d'une condamnation liée à la conduite d'un véhicule ou de conserver en portefeuille des clients présentant un "risque aggravé", catégorisés sous trois SEGMENTS :

- **Malussé** (sinistralité excessive),
- **Non-paiement de prime** (sauf résiliés par Allianz non régularisés),
- **Alcoolémie** (y compris usage de cannabis).

Il peut également concerner certains risques refusés pour motif « sinistralité excessive » au titre du produit L'assurance auto Allianz.

Lorsqu'il est proposé dans le cadre d'une procédure de résiliation « surveillance du portefeuille » en remplacement d'un contrat, il ne faut absolument pas stopper le processus de résiliation automatique en cours.

Aucune modulation tarifaire n'est applicable à ce produit (Protocole, Avantage Prospect, Avantage ou Bonus Client).

**Le souscripteur peut être** : une personne physique ou morale.

**Les conducteurs :**

- Doivent résider sur le territoire national.
- Le conducteur habituel est la personne qui conduit le plus fréquemment le véhicule assuré.
- Un second conducteur peut être désigné, uniquement sur le segment Non-Paiement de Prime (réservé au conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin).
- Pour la personne morale, possibilité de désigner jusqu'à 4 conducteurs maximum pour les petites sociétés sans flotte auto (sous réserve d'accord du CSC).

**Attention** : il n'est pas possible d'opter pour la Conduite couple.

**Le permis de conduire doit être :**

- en cours de validité,
- de plus d'un an,
- issu de l'Union Européenne.

**Le CRM et les antécédents doivent être :**

- Justifiés par un relevé d'informations daté de moins de trois mois et couvrir une période de **9 mois consécutifs sur les 36 derniers mois.**
- CRM situé entre 0,50 et 3,50 maximum.

**Les 5 usages possibles :**

- Promenade : usage B.
- Promenade Trajet (avec lieu de travail fixe et unique) : usage C.
- Déplacements techniques et commerciaux, véhicules de sociétés / affaires (visites de clientèle à but technique, professions libérales ou commerciales... mais exclusion des tournées régulières) : usage E.
- Tous déplacements (tournées régulières de clientèle, de chantiers, d'entrepôts d'agences ou de succursales) : usage G.
- Agricole : usage H.

## POUVOIRS DE SOUSCRITION ET PROCÉDURES VISA

En présence de sanction prononcée par les autorités à l'égard de l'assuré, la date à retenir pour savoir si celui-ci entre ou non dans le périmètre du contrat Ultimo **est la date de fin de sanction.**

**En cas de suspension de permis :**

- Date de fin de suspension réelle ou date du jugement.
- Il faut retenir la date la plus proche de la souscription.

**En cas d'annulation de permis :**

- Date du jugement d'annulation de permis ou date de fin d'interdiction de repasser le permis si le jugement en fait mention.
- Certains documents officiels sont indispensables pour traiter la souscription des risques aggravés.  
Ces documents devront être transmis au CSC IARD.

Le client doit être en mesure de vous remettre un des documents suivants :

- Jugement public définitif.
- Ordonnance pénale publique définitive.
- Ordonnance pénale correctionnelle publique définitive.
- Ordonnance d'homologation publique définitive.

## OÙ TROUVER LES INFORMATIONS?

- Date d'infraction
- Taux d'alcoolémie
- Sanction prononcée



- Jugement public définitif
- Ordonnance pénale publique définitive
- Ordonnance pénale correctionnelle publique définitive
- Ordonnance d'homologation publique définitive

**La mention récidive** est portée seulement dans le jugement public définitif.



# VÉHICULE

## INTERDITS DE SOUSCRIPTION

- Sans lieu de garage fixe.
- Avec une carte grise en multipropriété (sauf couple ou succession).
- Transportant des matières dangereuses (inflammables, explosives, corrosives ou comburantes).
- Les véhicules à usage spéciaux tels que : Taxi, VTC, ambulance, attraction foraine, transport public de voyageurs, TPM messagerie, livraisons express, véhicules sanitaires légers, transport funéraire, auto-école, véhicules des collectivités territoriales, départementales, des hôpitaux.
- Véhicule de types camping-cars, voiturettes, tracteurs et matériels agricoles, quads, 2 Roues, véhicules de + de 3,5t.
- Appartenant à des sociétés de location de courte durée.
- Caravane attelée à usage autre que « Loisirs ».
- Immatriculé à l'étranger (sauf véhicule en provenance de la Communauté Européenne et en cours d'immatriculation sous réserve d'une demande auprès du CSC).

## RISQUES SOUMIS À ACCORD

- Véhicules de société avec plusieurs conducteurs ou issu d'un contrat « Flottes Auto » (sauf si l'assureur a délivré un relevé d'informations sur lequel la sinistralité du véhicule est portée).
- Acquis depuis plus de 3 mois avec un relevé d'informations < à 3 mois.
- Propriétaire du véhicule différent du conducteur habituel (sauf conjoint/pacsé ou concubin et acquis en LOA/LLD).
- Equipé d'un éthylotest anti-démarrage et segment Alcoolémie.
- Véhicule de société avec usage Déplacements techniques ou Tous déplacements.
- De groupe > à 37 et classe de prix > à Q (y compris HC).



# CONDUCTEUR

## INTERDITS DE SOUSCRIPTION

- Non-résident sur le territoire national ou résidant en France depuis plus de 12 mois sans permis issu de l'UE.
- Résilié pour fraude sinistre.
- Agé de moins de 23 ans et véhicule de groupe et classe de prix > 33/O.
- Ayant fait usage de stupéfiant ou drogue (sauf cannabis).
- Résilié « non-paiement de prime », non régularisé en provenance d'Allianz.
- Si segment alcoolémie et si plus d'un sinistre corporel responsable.
- Avec antécédents d'assurance de moins de 9 mois consécutifs.
- Avec permis de moins de 1 an.

## RISQUES SOUMIS À ACCORD

- Ayant fait l'objet d'une suspension de permis de conduire supérieure à 2 mois consécutif, suite à une infraction avec ou sans alcoolémie ou d'une annulation suite à retrait de points.
- Résilié pour fausse déclaration non intentionnelle d'antécédents et/ou de sinistres.
- Condamné pour délit de fuite, pour refus d'obtempérer ou pour défaut d'assurance.
- Avec 2 sinistres vol, ou 2 sinistres incendie, ou 3 sinistres bris de glace en Formule 02.
- Avec 1 sinistre corporel responsable et conducteur de moins de 25 ans.
- Avec 3 sinistres corporels responsables.
- Avec un relevé d'informations de plus de 3 mois.
- Avec une ancienneté de permis > à 1 an mais < à 2 ans.
- Agé de moins de 23 ans et classe de prix < ou = à 33/O.
- Poursuivi devant un tribunal de police ou tribunal correctionnel pour motif autre qu'alcoolémie.
- Ayant fait usage de cannabis.
- Résidant en France depuis moins de 12 mois et sans permis issu de l'UE.

## SEGMENT MALUSSE

Les codifications **M ou MAL « Malussés »** (ou sinistralité excessive) concernent les conducteurs ayant :

- une fréquence de sinistres élevée,
- une condamnation liée à l'utilisation d'un véhicule,
- une suspension de permis supérieure à 2 mois suite à infractions,
- une annulation de permis de conduire pour défaut de points.

**Particularité à la souscription du contrat :** remplir l'écran informatique « Questionnaire Malussé », lequel doit contenir un certain nombre d'éléments ; voir précisions dans le guide de souscription Ultimo au chapitre 14.2.5.

**Sortie du segment → Après une période de 2 ans sur Ultimo, sans nouvelle infraction et nouveau(x) sinistre(s) au cours de cette période.**

## SEGMENT NON PAIEMENT DE PRIMES

Les codifications **N ou NPP « Non Paiement de Prime »** concernent les assurés résiliés pour impayés :

- non régularisés provenant de la concurrence,
- régularisés Compagnie avec un relevé d'informations de moins de 33 mois.

Désignation possible d'un 2<sup>nd</sup> conducteur réservé uniquement au conjoint/pacsé ou concubin.

Indiquer le nombre de sinistres responsables ou non et cocher la nature du sinistre non responsable.



**Attention : si plus d'1 sinistre non responsable ou 1 sinistre responsable, le risque est dirigé vers le segment Malussé.**

### Particularité à la souscription :

Remplir l'écran informatique « Questionnaire NPP » lequel doit contenir :

- le nombre d'assureurs (1 à 9),
- le nombre de mois d'interruption d'assurance (0 à 9).

**Durée du contrat → temporaire obligation de 6 mois** avec date d'expiration indiquée, renouvelable 1 fois, avec possibilité au terme (après 2 périodes de 6 mois) **sans nouvel incident de paiement, de souscrire un contrat classique L'assurance auto Allianz.**

## SEGMENT ALCOOLÉMIE

Les codifications **A ou ALC « Alcoolémie »** concernent les assurés condamnés pour Alcoolémie ou usage de Cannabis.

- **Alcoolémie :** > 0,5g/l ; visa obligatoire.
- **Cannabis :** visa obligatoire.

Pour les modalités de souscription, se référer au Guide de souscription Ultimo référencé RES30875- V04/2023.

Les documents justificatifs suivants doivent être adressés au CSC IARD pour étude :

- Jugement définitif public,
- Ordonnance pénale publique définitive,
- Ordonnance pénale correctionnelles publique définitive,
- Ou ordonnance d'homologation publique définitive.

En cas d'absence du jugement définitif :

- Si le client n'a pas encore été jugé, il dispose néanmoins de l'avis de rétention immédiate du permis de conduire qui mentionne le taux retenu. Ce document est, alors, à transmettre au CSC IARD.
- Si le jugement a été rendu et que le client est dans l'incapacité de le transmettre, il convient de refuser le projet.

L'ultimo est éligible au conducteur ayant fait l'objet :

- d'une annulation ou suspension de permis,
- d'une condamnation pour refus d'obtempérer,
- d'un défaut d'assurance,
- d'un délit de fuite et condamner pour usage de cannabis,
- d'une résiliation pour fausse déclaration non intentionnelle d'antécédents et/ou de sinistres,
- d'une sanction pour Alcoolémie sous réserve de l'installation sur son véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (selon justificatifs à adresser au CSC).

La condamnation avec **récidive** d'un conducteur, même si elle est antérieure à 36 mois, fait l'objet un **refus de souscription**, sauf cas très exceptionnel à étudier par le CSC.

**Particularité à la souscription du contrat :** remplir l'écran informatique « Questionnaire Alcoolémie », lequel doit contenir un certain nombre d'éléments ; voir précisions dans le guide de souscription Ultimo au chapitre 14.2.5.

**Sortie du segment → Après une période de 2 ans sur Ultimo sans nouvelle infraction et sans nouveau(x) sinistre(s) au cours de cette période.**